

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 8 janvier 2024, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Gilles Payer

Est absent : Monsieur Noël Picard

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de décembre 2023

2. FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 décembre 2023
- 2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2023
- 2.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 2.4 Subvention Conseil Régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) écriture
- 2.5 Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locale - projet réfection du chemin du Lac-Gagnon Ouest - dossier no. RIRL-2017-715B / N° SFP : 154197894 / N° fournisseur : 68048
- 2.6 Adoption du règlement 2024-01 sur la tarification de certains biens et services de la municipalité

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE - Présentation budget 2024

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

- 6.1 Départ de l'employé 70-01 au poste de bibliothécaire
- 6.2 Départ de l'employée 32-32 au poste de chauffeur / journalier
- 6.3 Mandat à l'UMQ - évaluation du maintien de l'équité salariale
- 6.4 Nomination de la directrice générale adjointe, greffe et communication
- 6.5 Nomination de l'adjointe administrative à la direction - finances
- 6.6 Cotisations et adhésions 2024

7. CORRESPONDANCE

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 S/O

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Embauche directrice des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.2 Achat d'abat poussière – saison 2024

10. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 Mise en réserve de trois sites pour des projets de développement immobilier situé en affectation forestière

10.2 Dépôt des certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement de zonage # 2023-04, de lotissement # 2023-06 et des règlements # 2023-04-01 à 2023-04-40 afin de restreindre les établissements touristiques dans les résidences principales.

10.3 Formation gestion durable des eaux pluviales

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Création d'une réserve pour le centre de conditionnement physique.

11.2 Achat d'un vélo stationnaire

11.3 Achat d'un foyer extérieur

11.4 Nomination d'un représentant – Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau

11.5 Demande de la Fabrique et du club de l'âge d'or – Féerie du Chevreuil

11.6 Remboursement frais d'activité sportive et camp de jour.

11.7 Demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2024-01-20794

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-01-20795

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de décembre 2023

2024-01-20796

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 soit exemptée et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 décembre 2023

2024-01-20797

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 décembre 2023 pour un montant total de 284 619.96 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 52 467.04 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24889 à 24996
- Les paiements directs 501402 à 501437
- Les prélèvements 6392 à 6430

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2023

2024-01-20798

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 décembre 2023 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2024-01-20799

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-08-20309, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement aux fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue une élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale et celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doivent pas être prises en compte;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$, pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté au no. GL 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 Subvention Conseil Régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) - écriture

2024-01-20800

CONSIDÉRANT la convention visant à soutenir l'installation de bornes de recharge dans le cadre du "projet bornes de recharge" en partenariat avec le CREDDO ;

CONSIDÉRANT que l'achat et l'installation de la borne de recharge double totalisent un montant de 16 289.37\$;

CONSIDÉRANT la contribution allouée de 50% des dépenses admissibles par le CREDDO dans ce projet;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil entérine les écritures no. 1206 et 1222 au montant de 8 448.99\$;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés au fonds général du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locale - projet réfection du chemin du Lac-Gagnon Ouest - dossier no. RIRL-2017-715B / N° SFP : 154197894 / N° fournisseur : 68048

2024-01-20801

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel a pris connaissance des modalités d'application du volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 20 février 2020 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel transmet au Ministère les pièces justificatives suivante :

- Le formulaire de reddition de comptes;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Longtin

APPUYÉ PAR monsieur Raymond Bisson

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 Adoption du règlement 2024-01 sur la tarification de certains biens et services de la municipalité

2024-01-20802

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et de financer certains biens et services au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2023, du conseil de la municipalité de Duhamel;

IL EST RÉSOLU

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2024-01 » et intitulé « **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES** » soit adopté :

**ARTICLE 1
TAXES ET COMPENSATIONS**

Pour pourvoir aux dépenses annuelles pour la fourniture des services énumérés ci-dessous, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement tous les immeubles, unités d'évaluation imposables, les taxes et compensations indiquées dans chaque catégorie.

Ces taxes et compensations sont exigibles du propriétaire ou de l'occupant à ce titre, de l'unité d'évaluation visée et sont payables conformément aux règles relatives à la perception des taxes foncières municipales.

**ARTICLE 2
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Unité d'évaluation : résidentielle, chalet, gîte touristique, résidence de tourisme, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 141.21\$;

Commerce, auberge, motel, hôtel, industrie et cas non prévus : 418.22\$

**ARTICLE 3
ALIMENTATION EN EAU**

3.1 Bâtiment résidentiel, chaque logement : 219.12 \$

3.2 Commerce, industrie ou établissement non prévu, chaque bâtiment : 438.56 \$

**ARTICLE 4
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, résidence de tourisme, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 14.36 \$

Commerce, auberge, motel, hôtel, industrie et cas non prévus : 119.41\$

**ARTICLE 5
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, résidence de tourisme, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire, commerce, auberge, motel, hôtel, industrie et cas non prévus : 37.82 \$.

**ARTICLE 6
EXEMPTION**

6.1 Les articles 3,4 et 5, ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation vacante, non utilisé et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlements en vigueur à ce propos.

ARTICLE 7

REPLACEMENT

7.1 Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-très.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE – présentation budget 2024 et plan triennal d'immobilisation

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Départ de l'employé 70-01 au poste de bibliothécaire
2024-01-20803

CONSIDÉRANT le départ de l'employé 70-01 au poste bibliothécaire ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent le départ de l'employé no 70-01 au poste de bibliothécaire, en date du 7 décembre 2023 ;

QUE toutes les sommes qui lui sont dues lui soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Départ de l'employé 32-32 au poste de chauffeur / journalier
2024-01-20804

CONSIDÉRANT le départ de l'employé 32-32 au poste chauffeur /journalier permanent ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent le départ de l'employé no. 32-32 au poste chauffeur /journalier permanent en date du 7 janvier 2024 ;

QUE toutes les sommes qui lui sont dues lui soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Mandat à l'UMQ – Évaluation du maintien de l'équité salariale
2024-01-20805

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter la Loi sur l'équité salariale, la municipalité doit évaluer le maintien de l'équité salariale tous les 5 ans;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel mandate l'UMQ à réaliser une évaluation du maintien de l'équité salariale pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Nomination de la directrice générale adjointe, greffe et communication

2024-01-20806

CONSIDÉRANT QUE madame Liette Quenneville a accepté le poste à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-20435 madame Monique Dupuis avait été nommée directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim;

II EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel nomme madame Monique Dupuis au poste de directrice générale adjointe, greffe et communication et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

QUE les membres du Conseil autorisent le Maire et la directrice générale, à signer le contrat de madame Monique Dupuis à titre de directrice générale adjointe, greffe et communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Nomination de l'adjointe administrative à la direction - finances

2024-01-20807

CONSIDÉRANT QUE madame Liette Quenneville a accepté le poste à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-20436 madame Évelyne Contant avait été nommée adjointe administrative à la direction - finances par intérim;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil nomment madame Évelyne Contant à titre d'adjointe administrative à la direction - finances.

QUE les conditions sont celles prévues à la convention des employés syndiqués de la Municipalité de Duhamel pour la classe 9 à l'échelon 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Cotisations et adhésions 2024

2024-01-20808

CONSIDÉRANT les renouvellements des cotisations et adhésions annuelles des organismes ci-dessous à savoir :

- Union des Municipalités du Québec
- Corporation des officiers municipaux du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Fédération Québécoise des municipalités
- Association des gestionnaires en sécurité incendie
- Tourisme Outaouais
- Québec municipal
- Société des attractions du Québec
- Corporation des loisirs de Papineau
- Loisirs sport Outaouais
- Fleurons du Québec
- Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
- Croix-Rouge Canadienne
- Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation
- Mutuelle SST
- Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais
- Rando-Québec

- Réseau Biblio Outaouais
- Centre d'acquisition gouvernemental
- Adhésion aqueduc
- Retraite Québec
- Fédération Canadienne des municipalités

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement des cotisations précitées pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CORRESPONDANCE – Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de janvier 2024 ».

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 S/O

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Embauche – Directrice des travaux publics et de l'hygiène du milieu 2024-01-20809

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur/trice des travaux publics et de l'hygiène du milieu a été affiché, dans les journaux locaux et sur le site officiel de la Municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont fait leurs recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE madame Dany Faucher soit et est embauchée au poste de directrice des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, à compter du 8 janvier 2024;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat liant les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Achat d'abat poussière – saison 2024

2024-01-20810

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de MultiRoutes pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour la saison 2024 au coût de 0.378\$ du litre pour une quantité maximale de 48 000 litres pour une dépense de 18 144\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 Mise en réserve de trois sites pouvant servir à des projets de développement immobilier situés en affectation forestière

2024-01-20811

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau identifie l'industrie touristique comme l'un de nos principaux projets de développement économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE de manière à assurer une saine gestion de l'urbanisation, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC n'autorise que 3 nouveaux projets de développement immobilier impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes situés à l'extérieur du périmètre urbain sur les territoires respectifs des municipalités qui la compose;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9140-5332 Québec Inc. a déposé à la municipalité deux des trois avant-projets de lotissement immobilier aux fins d'analyses préliminaires résidentielles situés sur les lots :

Projet Les domaines du lac Venne
Lots 5 258 517, 5 258 675, 5 258 518 situés dans les zones 031-V et 033.2-V;

Projet sur le chemin du Club des Douze/ch. Lac Gagnon est
Lots 5 258 831, 5 258 842, 5 258 841, 5 258 840, 5 257 896, 5 258 839, 5 257 909, 5 258 789 situés dans les zones 024-V ,020-F, 023-V et 017-V;

Projet les Domaines du Corroyeur / Au nord du ch. du Lac Gagnon Ouest
Lots 5 566 761, 5 264 909, 5 566 764, 5 263 547, 5 566 763, 5 264 909, 5 264 910 situés dans les zones 08-V et 007-F;

CONSIDÉRANT QUE s'il franchit toutes les étapes nécessaires à sa réalisation, les projets déposés par la compagnie 9140-5332 Québec Inc. nécessiteront une modification au Plan d'urbanisme de la Municipalité pour les inscrire comme étant les 3 projets de développement immobilier situé hors du périmètre urbain depuis l'adoption de l'actuelle SADR de la MRC;

IL EST RÉSOLU

le Conseil municipal accepte de réserver les sites qui sont la propriété de 9140-5332 Québec Inc. situés sur les lots ci-haut mentionnés du cadastre du Québec pour une période de deux ans afin que le promoteur présente au service de l'urbanisme un plan d'aménagement d'ensemble ou un avant-projet de lotissement qui répondra aux critères préétablis applicables pour ce type de projet dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Dépôt des certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Liette Quenneville, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Duhamel certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement de zonage » est de 807;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 92;
- Que le nombre de signatures apposées est de 2.

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement de Lotissement » est de 807;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 92;

- Que le nombre de signatures apposées est de 2.
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-01 est de 40;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-02 est de 50;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-03 est de 190;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-04 est de 24;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-05 est de 150;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-06 est de 200;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-07 est de 40;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est 7;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-08 est de 18;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-09 est de 190;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-10 est de 24;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-11 est de 200;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-12 est de 43;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-13 est de 200;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-14 est de 115;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-15 est de 24;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-16 est de 115;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-17 est de 150;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-18 est de 115;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-19 est de 250;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-20 est de 300;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-21 est de 190;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-22 est de 285;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-23 est de 2;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-24 est de 483;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-25 est de 225;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-26 est de 25;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-27 est de 384;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 26;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-28 est de 40;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-29 est de 40;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-30 est de 82;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-31 est de 384;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 26;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-32 est de 50;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-33 est de 192;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-34 est de 115;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-35 est de 192;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-36 est de 190;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-37 est de 192;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-38 est de 225;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-39 est de 350;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 23;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-40 est de 225;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04-41 est de 40;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0

Je déclare que le règlement de zonage 2023-04 , le règlement de lotissement 2023-06 et que les règlements 2023-04-01 à 2023-04-40 afin de restreindre les établissements touristiques dans les résidences principales sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter;

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-trésorière

10.3 Formation sur la gestion durable des eaux pluviales

2024-01-20812

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Regroupement des organismes du bassin versant du Québec (ROBVQ), au programme "Action-Climat", axé sur la formation et le soutien des acteurs municipaux sur la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) la sensibilisation et la mobilisation des usagers de l'eau;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel confirme son intention de soutien et de participation au projet déposé par le ROBVQ dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

11.1 Création d'une réserve pour le centre de conditionnement physique

2024-01-20813

CONSIDÉRANT que depuis l'ouverture du centre de conditionnement physique qu'un montant net de 14 061.09\$ a été accumulé avec les abonnements;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU

De crée une réserve pour les dépenses liées au centre de conditionnement physique au montant de 14 061.09\$, pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Achat d'un vélo stationnaire

2024-01-20814

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité autorise l'achat d'un vélo stationnaire pour le centre de conditionnement physique au montant de 2627.49\$ plus taxes, et ce, à même la réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Achat d'un foyer extérieur

2024-01-20815

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Métal Blindé pour l'achat d'un foyer extérieur au montant de 4 500\$, moins une contribution de 450\$ pour afficher sa publicité ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité autorise l'achat d'un foyer extérieur tel que soumissionné par la compagnie Métal Blindé au montant de 4 050\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée par le fonds général no. G.L. 03-31000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Nomination d'un représentant – Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau

2024-01-20816

IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Gilles Payer, conseiller, soit nommé représentant municipal à siéger au comité de la Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Demande de la Fabrique de Duhamel et du Club de l'Âge d'or

2024-01-20817

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Fabrique de Duhamel et du Club de l'âge d'or dans le cadre de l'organisation du souper spaghettis et du tournoi de carte du whist militaire lors des Féeries du Chevreuil prévues le 27 janvier 2024 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent de verser à la Fabrique de Duhamel la somme de 300\$ pour la musique et le permis de boisson ainsi qu'au club de l'âge d'or la somme de 200\$ afin d'offrir des bourses lors du tournoi du Whist militaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2024-01-20818 modifiée par la résolution 2024-01-20823 **Ajout du paragraphe suivant :**

QUE le remboursement des activités sportives ou camps de jour soit remboursé rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

11.6 Remboursement des frais d'activité sportive et camp de jour

2024-01-20818

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel veut établir les normes et montants de remboursement sur les frais d'inscription payés pour la participation des enfants de 18 ans et moins, à une activité sportive ou à un camp de jour, hors de son territoire;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte le remboursement des frais d'inscription des enfants de moins de 18 ans, aux activités sportives ou camps de jour comme suit :

- Sur présentation de facture des inscriptions, un remboursement de 50% du coût est alloué jusqu'à concurrence de 140\$ par activités, par enfants pour un maximum de 2 activités par année incluant un camp de jour.
- L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la municipalité.

QUE le remboursement des activités sportives ou camps de jour soit remboursé rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Denise Corneau quitte son siège 20h20.

11.7 Demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche

2024-01-20819

CONSIDÉRANT QUE le lac de la Ferme est un lieu privilégié pour la pêche ;

CONSIDÉRANT QUE Duhamel est un endroit de prédilection pour la pêche dans la région;

CONSIDÉRANT QU' une activité de pêche blanche a lieu annuellement sur ce plan d'eau dans le cadre de la Fête de la Pêche;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent madame Marie-Claude Dulong, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Pêche en herbe » hiver 2024-2025 » de la Fondation de la Faune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Denise Corneau reprend son siège 20h21.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-20820

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20h24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-très.